

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 15 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	PARIS Mélanie
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoirs : Mme Chantal CUMONT donne pouvoir à M. René DEVIN,

Mme Pascale CABOS-VINCENT donne pouvoir à Mme Nelly OURSEL,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jérôme COTTAR a été élu secrétaire.

## 1. Approbation du procès-verbal du 19 février 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 19 février 2024. Madame OURSEL demande à ce que soient ajoutés les noms de M. RÉMY et Mme DELAHAYE lors des remerciements de la distribution des colis aux aînés de la commune. M. DEVAUX signale remarquer que les travaux de peinture à la gendarmerie concernent ceux de la cage d'escalier le bureau et non les logements.

## 2. Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

## 3. Compte administratif 2023 :

Le conseil municipal réuni sous la présidence Monsieur Alain FOURNIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Pascal LEGAY, Maire, après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, lequel pouvant se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 261 993.75	1 717 403.38	552 998.82	821 047.25
Résultats reportés		2 067 675.53	83 511.23	
TOTAUX	1 261 993.75	3 785 078.91	636 510.05	821 047.25
<b>RÉSULTAT</b>	<b>2 523 085.16</b>		<b>184 537.20</b>	

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications relatives au report, au résultat d'exécution de l'exercice et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### 4. Affectation du résultat :

Au vu des résultats approuvés par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'étudier les reports suivants pour le Budget Primitif 2024 :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2023	455 409.63€
Résultats de fonctionnement antérieurs reportés	2 067 675.53€
Solde d'exécution de fonctionnement	2 523 085.16€
Résultat d'investissement au 31/12/2023	268 048.43€
Résultat d'investissement antérieur reporté	-83 511.23€
<b>Solde d'exécution d'investissement (R001)</b>	<b>184 537.20€</b>
Solde des restes à réaliser	-297 791.00€
<b>Besoin de financement (R1068)</b>	<b>113 253.80€</b>
<b>Solde d'exécution de fonctionnement (R002)</b>	<b>2 409 831.36€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les reports suivants :

- R001 : solde d'exécution reporté en investissement : **184 537.20 €**
- R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : **113 253.80 €**
- R002 solde d'exécution reporté en fonctionnement : **2 409 831.36 €**

#### 5. Vote des taxes

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. À compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

- Concernant les ménages :
  - Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 20.51%
  - Taxe foncière sur le bâti : 45%
  - Taxe foncière sur le non bâti : 44.85%
- Concernant les entreprises :
  - Contribution foncière des entreprises : 18.29%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme présenté ci-dessus.

#### 6. Vote des subventions

M. le Maire expose que le principe proposé, vu préalablement en commission des finances, consiste à appliquer le taux d'inflation publié en mars 2023 de 3,00%, aux montants 2023.

La subvention 2023 au club pétanque et à l'UNC AFN n'a pu être versée en raison de l'absence de numéro siret, les montants 2024 incluent ceux de 2023.

Pour 2024, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Brèche, le Carma, Lis- moi une histoire et la Source Andelle.

Mme Mélanie PARIS, présidente du CARMA, ne participe pas au vote.

Les montant des subventions pour l'année 2024 sont proposés comme suit :

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ACPG CATM :	377 €	UNC AFN :	664 €
Souvenir Français :	91 €	École maternelle :	731 €
École primaire :	3 193 €	Comité des fêtes :	5 559 €
Feuilles d'Or :	557 €	Club de Pétanque :	416 €
Gymnastique Volontaire :	405 €	Amicale des sapeurs-pompiers :	628 €
La Feuillie Cycliste :	2 006 €	Judo :	381 €
Les Bad Girls :	340 €	Tennis de table :	340 €
Agir avec Becquerel :	547 €	Source Andelle :	400 €
La Brèche :	300 €	CARMA :	1 300 €

#### a) Participation Syndicat de Transport Scolaire de La Feuillie

M. le Maire informe l'assemblée que la participation au STS de La Feuillie pour l'année 2024 s'élève à 38 845€. Le syndicat laisse à la commune le choix de la modalité de recouvrement entre la fiscalisation et l'inscription au budget. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité opte pour l'inscription au budget le montant de la participation.

#### 7. Fixation du taux de virements de crédits

La nomenclature M57 donne la faculté à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédits. À cet effet, lors du vote du budget, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à procéder pour l'exercice 2024 des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

#### 8. Budget primitif 2024 :

Vu le projet de budget primitif 2024, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits reportés au BP			525 200	227 409
Nouveaux crédits	3 975 000	1 565 169	1 887 791	2 001 045
Résultats reportés		2 409 831		184 537
<b>TOTAUX</b>	<b>3 975 000</b>	<b>3 975 000</b>	<b>2 412 991</b>	<b>2 412 991</b>

#### 9. Finances

##### a) Redevance d'occupation du domaine public – réseau et ouvrage de communication électronique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications,

## **10. Foncier**

### **a) Délibération approuvant la cession de la parcelle D 786**

Pour rappel, par délibération n°35-2023 en date du 20/10/2023 le conseil municipal se prononçait favorablement sur la cession de la parcelle D786 pour régularisation. Étant dans l'incapacité de retracer l'origine de l'irrégularité de la situation, sur la demande du contrôle de légalité, cette délibération a été retirée lors du conseil municipal du 19/02/2024, par délibération n° 8-2024. L'acquisition devant s'effectuer par prescription acquisitive.

Après échanges entre le notaire et les services de l'État, il a été convenu de finalement fixer le prix de cession à 100€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide la cession de la parcelle D786 pour le montant de 100€.

## **11. Comptes rendus des commissions**

### **a) Travaux**

M. COTTAR informe le conseil qu'aucun travaux n'ont été réalisés directement par la commune en raison de l'absence des agents. La mise à jour de l'organigramme des clés des bâtiments communaux a été établi par M. FIDELIN.

Un rendez-vous avec l'entreprise en charge de la PAC de l'école maternelle a été pris, cette dernière étant hors-service. L'entreprise doit étudier les besoins et présenter le retour de leur étude courant mai.

L'architecte en charge du dossier de l'extension de la bibliothèque va modifier quelques détails sur les futurs plans et seront présentés à la commission travaux pour validation. Finalement, le mur coupe-feu ne nécessite pas d'être refait sur toute la hauteur, la couverture sera probablement en zinc.

Les ateliers communaux ont été bardés et les nouvelles portes ont été réceptionnées.

Les travaux de peinture à la gendarmerie seront réalisés par une entreprise, le garde-corps doit être posé prochainement

La barrière du city-stade a été dégradée. M. FIDELIN l'a refixée. Les grilles des lumières se décrochent, un rendez-vous est à prévoir avec l'entreprise.

### **b) Voirie**

Afin d'améliorer l'organisation du marché le vendredi et la venue du boucher le dimanche, des panneaux d'interdiction de stationner seront installés. Une place PMR sera matérialisée au niveau du 51 rue du centre.

Le nombre important de véhicules garés à la sortie des classes pose problème à la sortie en toute sécurité des élèves et au riverain. Des plots seront mis en place rue du Val Laurent au niveau de l'habitation accolée à l'école maternelle.

Un cheminement entre l'école maternelle et le city stade est à l'étude.

### c) CCAS

M. le Maire félicite toute l'équipe du CCAS pour la qualité des animations, du repas et la décoration lors du repas des aînés ; 80 personnes étaient présentes.

## 12. Ressources humaines

### a) Délibération instaurant une prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16/02/2024.

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **b) Avancements de grade 2024**

M. le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

M. le Maire propose à l'assemblée les avancements de grade suivants :

- de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à compter du 24 juin 2024.
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer simultanément le nouveau poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'adopter la proposition ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs.

#### **13. Questions et informations diverses**

M. le Maire informe l'assemblée que les délais sont dépassés pour solliciter une contre - expertise dans le cadre de l'incendie de l'office de tourisme.

L'appel d'offre concernant le dossier de la DECI sera lancé prochainement.

Les référents du dispositif « Participation Citoyenne » se sont réunis le 4 mars 2024 en présence de l'adjoint Godallier. M. Rémy remplace M. Lévêque pour la Place Verte et la rue du Vert Four et M. Jourdain remplace M. Olendereck pour le secteur de la résidence Thérèse Patin. Il reste à trouver un référent pour le secteur Les Cornets – Les Ventes.

M. Scholzen remplace M. Delalandre à la présidence de l'ACPG.

La commission bibliothèque se réunira le 18 avril pour recruter des bénévoles.

La Foire à tout de La Feuillie se tiendra le 28 avril 2024. Les jeux inter villages avec les communes de Sigy-en-Bray, Beauvoir-en-Lyons et Nolléval auront lieu le 30 juin 2024.

M. Cottar constate qu'un poids-lourd se gare sur la voie réservée aux cars, près du collège.

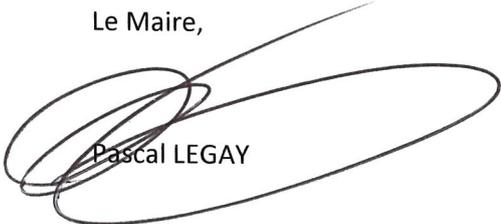
M. Devin informe le conseil de la remise en service de la balayeuse de la commune.

M. Fournier demande si les travaux rue du Pétrimaux sont prévus pour bientôt.

M. le Maire informe que le conseil sera convoqué prochainement concernant le dossier des terrains derrière l'église

La séance est levée à 22h35.

Le Maire,

  
Pascal LEGAY

Le secrétaire,

  
Jérôme COTTAR